



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 34109

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le



ID : 028-222800013-20260904-AR20260831_002-AR

Numéro définitif de l'acte :
AR20260831_002

ARRÊTÉ

**Désignation des représentants du
Conseil départemental au sein de la
Commission exécutive (COMEX) du
GIP MDPH , porteur de la Maison
départementale de l'autonomie (MDA)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L146-1 et suivants et R146-16 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2011-90 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique et notamment son article 107 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 129 ;

Vu le décret 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu la délibération n°5.1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2005 relative à la mise en place de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en Eure-et-Loir ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « maison départementale des personnes handicapées d'Eure-et-Loir » du 23 décembre 2005 et ses avenants successifs, particulièrement son avenant n°4 approuvé par délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 4 février 2022 et de la commission exécutive du GIP du 1^{er} février 2022 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 27 juin 2016 et de la Commission exécutive du GIP du 28 juin 2016 approuvant la création de la maison départementale de l'autonomie (MDA) d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu la convention portant délégation de missions dans le cadre de la mise en place de la maison départementale de l'autonomie, conclue entre le Conseil départemental et la Maison départementale des personnes handicapées en date du 16 septembre 2016 ;

Vu le vote des instances plénières de la Conférence des financeurs des 6 juillet et 12 décembre 2016 afin de déléguer le pilotage de l'instance de la gestion du concours CNSA afférent aux autres actions de prévention au GIP MDPH porteur de la Maison départementale de l'autonomie (MDA),

Vu les délibérations de la Commission exécutive du GIP MDPH porteur de la MDA, du 16 décembre 2016 et, de la commission permanente du Conseil départemental du 6 janvier 2017 approuvant la convention de délégation de gestion des concours CNSA pour le financement des dépenses afférentes aux autres actions de prévention ainsi que le pilotage de la Conférence des financeurs, au GIP MDPH porteur de la MDA ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2017 et de la COMEX du 16 mars 2017 approuvant le protocole relatif aux traitements des demandes de Carte Mobilité Inclusion et la convention locale ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe Le D'ARVEN en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 27 septembre 2021 et de la commission exécutive du GIP du 27 septembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de délégation de missions dans le cadre de la mise en place de la MDA et ses avenants successifs ;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Départemental du 1^{er} avril 2022 et de la commission exécutive du GIP MDPH porteur de la MDA du 15 mars 2022 approuvant le renouvellement de la convention de délégation de gestion dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 5 juin 2026 et de la commission exécutive du GIP du 16 juin 2026 approuvant le renouvellement de la convention de délégation de missions dans le cadre de la mise en place de la MDA ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 5 juin 2026 et de la commission exécutive du GIP du 16 juin 2026 approuvant le renouvellement de la convention de gestion au GIP MDPH dans le cadre de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif ;

Vu l'arrêté n°20220901-294 du 1^{er} septembre 2022 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la Commission exécutive du GIP MDPH, porteur de la Maison départementale de l'autonomie et élargie au champ des personnes âgées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les 10 conseillers départementaux suivants sont désignés membres de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) MDPH, porteur de la Maison départementale de l'autonomie et élargie au champ des personnes âgées, en qualité de représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir :

- Madame Évelyne LEFEBVRE, représentant du Président du Conseil départemental, président de droit du GIP MDPH, porteur de la MDA ;
- Monsieur Bertrand MASSOT
- Madame Stéphanie COUTEL
- Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
- Madame Evelyne DELAPLACE
- Monsieur Xavier NICOLAS
- Madame Sylvie HONNEUR-BUCHER
- Madame Annie CAMUEL
- Mme Delphine BRETON
- Mme Danièle CARROUGET
-

ARTICLE 2 :

Sont désignés membres de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) MDPH, porteur de la Maison départementale de l'autonomie et élargie au champ des personnes âgées, en qualité de représentants des services départementaux :

- Le directeur général des services départementaux ou son représentant,
- Le directeur général adjoint solidarités ou son représentant,
- Le directeur de l'insertion et de l'action sociale ou son représentant,
- Le directeur de la maison des solidarités et de la citoyenneté Chartraine ou son représentant,
- Le directeur de la maison des solidarités et de la citoyenneté Drouaise ou son représentant,
- Le directeur de l'enfance et de la famille ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 146-19 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de son président et des membres désignés en application du a (les représentants de l'État désignés par le représentant de l'État dans le département et par le recteur d'académie) et du d (le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant) du 3° de l'article L. 146-4, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable. Des suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné est remplacé dans les mêmes conditions. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le

remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le



ID : 028-222800013-20260904-AR20260831_002-AR

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°20220901-294 en date du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental.

Chartres, le 04/09/2026

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Christophe LE DORVEN
Président du Conseil départemental